

(<sup>h</sup>)

( N<sup>o</sup> 23. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1886.

---

Amendements à l'article 29 du Code de procédure pénale, renvoyés à la commission <sup>(1)</sup>.

---

I.

*Amendement présenté par M. le Ministre de la Justice.*

Ajouter les mots : « dérivant de l'infraction ».

J. DEVOLDER.

II.

*Amendement présenté par M. SIMONS.*

Paragraphe additionnel.

« Toutefois la partie civile pourra porter son action devant la juridiction civile s'il n'a pu être statué sur sa demande par la juridiction répressive. »

SIMONS.

---

(1) Amendements, n<sup>os</sup> 14 et 16.

---